



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18. POS.055

Déposé le : 24.04.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plenum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Pour un mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières**

## Texte déposé

En avril 2008 une majorité du parlement vaudois avait refusé une motion visant à instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes à l'égard de la police. Presque 10 ans après, lors de sa séance du 21 février 2018, le Conseil fédéral a approuvé la position commune de la Confédération et des cantons sur les recommandations formulées à l'intention de la Suisse dans le cadre du troisième Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. L'Examen périodique universel (EPU) est l'un des principaux instruments du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il permet de dresser un état des lieux selon un calendrier fixe et prévisible de la situation des droits de l'homme dans tous les pays membres de l'ONU et de leur fournir des recommandations concrètes. La Suisse a fait l'objet du troisième examen en novembre 2017. La Suisse a accepté le principe d'établir un mécanisme de plaintes indépendant pour les victimes de violences policières. Cette mesure fait partie des 160 recommandations qu'elle a approuvées au terme de l'examen de sa situation des droits de l'homme à l'ONU à Genève. Ce mécanisme avait déjà été réclamé en juillet 2017 par une autre entité onusienne, le Comité des droits de l'homme, qui appelait à mettre un terme aux discriminations policières à l'égard des minorités ethniques et à poursuivre les responsables.

Comme l'a relevé le Conseil fédéral, il va incomber aux cantons de mettre en œuvre cette recommandation.

Rappelons que la police incarne le monopole d'Etat de la force. Dans son action, elle est sans arrêt confrontée aux droits humains, soit qu'elle les protège soit qu'elle risque de les violer. Un simple contrôle d'identité représente une intrusion dans la sphère privée de la personne contrôlée et peut déclencher une réaction de défense pour diverses raisons. De telles situations appartiennent au quotidien d'une institution étatique. L'exercice du monopole de la force est délicat et présente un risque latent d'abus de pouvoir et d'atteintes aux droits humains. C'est pourquoi la police est liée, dans son travail, aux principes généraux du droit. Elle doit avant tout s'appuyer sur une base légale. Autrement dit, une intervention ne peut s'effectuer que si les forces de l'ordre ont une autorisation d'agir ancrée dans le code de procédure pénale et dans les lois cantonales. Toute mesure prise par la police doit être adaptée, nécessaire et proportionnée au but poursuivi. En cas d'utilisation de la force particulièrement, les moyens utilisés ne doivent pas être exagérés. Sans oublier que l'action de la police ne doit pas affecter de manière abusive la personne concernée (par exemple, utilisation superflue ou exagérée de moyens de coercitions, délit de faciès, ainsi que d'autres intrusions dans le droit à la personnalité).

Alors que de nombreuses institutions et services publics, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation ou du social, bénéficient d'instances indépendantes pour traiter des plaintes et conflits survenant entre usager et agent de l'Etat, tel n'est pas le cas pour la police. Pour contester une pratique policière qu'il estime arbitraire ou abusive, le citoyen doit en effet s'adresser à la police elle-même, et c'est à cette dernière ou à un procureur qu'il reviendra de mener une enquête. Ainsi une plainte déposée contre un agent de police sera examinée par une ou des personnes qui travaillent et collaborent quotidiennement avec l'agent visé par la plainte. Une telle situation ne saurait garantir un traitement impartial. Elle provoque par ailleurs un effet dissuasif et génère un sentiment d'impunité vis-à-vis des forces de l'ordre. Les enquêtes, lorsqu'elles sont entamées, finissent ainsi souvent en queue de poisson, à ce premier stade de la procédure. D'où l'importance de l'acceptation par la Suisse de la recommandation du Conseil des Droits de l'homme de l'ONU relative au mécanisme indépendant de plaintes.

Les députée-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat qu'il présente un rapport et propose des mesures adéquates, éventuellement impliquant des modifications de la Loi sur la police cantonale (LPol), pour mettre en place, dans les meilleurs délais et conformément à la décision du Conseil fédéral, un tel mécanisme indépendant de plaintes pour les victimes de violences policières.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

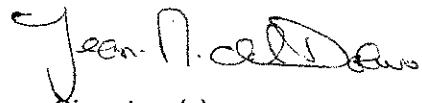
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :

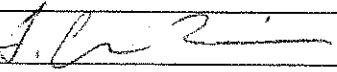
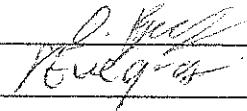
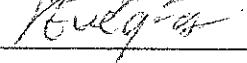
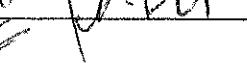
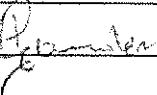
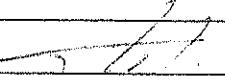
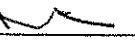


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

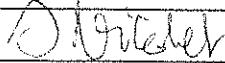
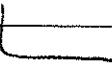
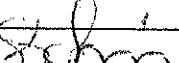
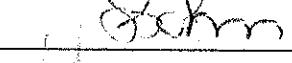
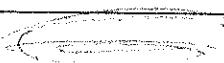
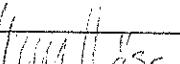
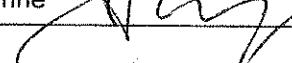
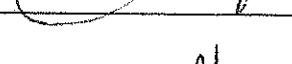
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

**Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Epars Olivier	
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Evéquoz Séverine	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Favrod Pierre Alain	
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Ferrari Yves	
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Freymond Isabelle	
Baux Céline		Christen Jérôme		Freymond Sylvain	
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne	
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Fuchs Circé	
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Gander Hugues	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gaudard Guy	
Blanc Mathieu		Cretegny Laurence		Gay Maurice	
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Genton Jean-Marc	
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel		Germain Philippe	
Bouverat Arnaud		Deillion Fabien		Gfeller Olivier	
Bovay Alain		Démétrriadès Alexandre		Glardon Jean-Claude	
Buclin Hadrien		Desarzens Eliane		Glauser Nicolas	
Buffat Marc-Olivier		Dessemontet Pierre		Glauser Krug Sabine	
Butera Sonya		Devaud Grégory		Gross Florence	
Byrne Garelli Josephine		Develey Daniel		Guignard Pierre	
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie	
Cardinaux François		Dubois Carole		Jaccard Nathalie	
Carrard Jean-Daniel		Dubois Thierry		Jacroud Jessica	
Carvalho Carine		Ducommun Philippe		Jaques Vincent	
Chapuisat Jean-François		Dupontet Aline		Jaquier Rémy	
Cherbuin Amélie		Durussel José		Jobin Philippe	

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca		Neyroud Maurice		Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne		Nicolet Jean-Marc		Ryf Monique
Keller Vincent		Paccaud Yves		Schaller Graziella
Krieg Philippe		Pahud Yvan		Schelker Carole
Labouchère Catherine		Pernoud Pierre André		Schwaar Valérie
Liniger Philippe		Petermann Olivier		Schwab Claude
Lohri Didier		Podio Sylvie		Simonin Patrick
Luccarini Yvan		Pointet François		Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle		Porchet Léonore		Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël		Probst Delphine		Stürner Felix
Marion Axél		Radice Jean-Louis		Suter Nicolas
Masson Stéphane		Rapaz Pierre-Yves		Tafelmacher Pauline
Matter Claude		Räss Etienne		Thuillard Jean-François
Mayor Olivier		Ravenel Yves		Treboux Maurice
Meienberger Daniel		Rey-Marion Aliette		Trolliet Daniel
Meldem Martine		Rezso Stéphane		Tschopp Jean
Melly Serge		Richard Claire		van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne		Riesen Werner		Venizelos Vassilis
Miéville Laurent		Rime Anne-Lise		Volet Pierre
Miéville Michel		Rochat Fernandez Nicolas		Vuillemin Philippe
Mischler Maurice		Romanens Pierre-André		Vuilleumier Marc
Mojon Gérard		Romano-Malagriba Myriam		Wahlen Marion
Montangero Stéphane		Roulet-Grin Pierrette		Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François		Rubattel Denis		Zünd Georges
Neumann Sarah		Ruch Daniel		Zwahlen Pierre